



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET D'EURE-ET-LOIR

## ARRETE N° 34/2017

signé par  
Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale  
de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 28 février 2017

28- Préfecture d'Eure-et-Loir  
DMMS-BPIAE

Arrêté de délégation de signature au profit de M. Christophe CHASSANDE,  
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la région  
Centre-Val de Loire.

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarques administratives"







PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**Délégation de signature au profit de M. Christophe CHASSANDE,  
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région  
Centre-Val de Loire**

**La Secrétaire Générale,  
Chargée de l'Administration de l'Etat  
dans le département d'Eure-et-Loir,**

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 15 juin 2015 portant nomination de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de M. Nicolas QUILLET, en qualité de Préfet de la Sarthe, à compter du 6 mars 2017,

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre – Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014239-0001 du 27 août 2014 portant délégation de signature au profit de M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Considérant que M. Nicolas QUILLET, nommé Préfet de la Sarthe par décret du 16 février 2017, sera installé dans ses fonctions le 6 mars 2017,

Considérant que Mme Sophie BROCAS, nommée Préfète d'Eure-et-Loir par décret du 16 février 2017, sera installée dans ses fonctions le 13 mars 2017,

Considérant que Mme Carole PUIG-CHEVRIER, nommée Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir par décret du 15 juin 2015, assurera l'intérim des fonctions de Préfet d'Eure-et-Loir du 6 mars 2017 jusqu'au 12 mars 2017 à minuit, en application de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté préfectoral n°2014239-0001 du 27 août 2014 portant délégation de signature au profit de M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, est abrogé.

### **Article 2** :

Délégation est donnée pour le département d'Eure-et-Loir, à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, à l'effet de signer toutes les correspondances administratives relevant des attributions et compétences de la DREAL, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du Conseil Général qui sont réservées à la signature personnelle du préfet et des circulaires adressées aux maires du département.

### **Article 3** :

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste énumérée ci-dessous et toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DREAL :

#### **I – Contrôle des véhicules automobiles**

- Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (article 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié).

#### **II – Equipement sous pression - canalisation**

1°) Dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) - Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret du 2 mai 2012), et les canalisations de vapeur et d'eau surchauffée (décrets modifiés des 2 avril 1926 et 18 janvier 1943) – et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

- Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

### III - Sous-sol (mines et carrières)

1. Mesures d'urgence en application des articles L342-2, L342-3, L342-4, L152-1 et L175-3 du Code minier.
2. Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :
  - 2.1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives) ;
  - 2.2°) - Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n°64-1148 du 16 novembre 1964 ;
  - 2.3°) - Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964) ;
  - 2.4°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955) ;
  - 2.5°) - Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973).

### IV – Energie

- 1°) - Approbation des projets d'ouvrages de transport et distribution d'électricité :
  - Les instructions et décisions, y compris celles nécessitant un arrêté préfectoral, relatives aux articles 4 et 5 (approbation des projets d'ouvrages électriques) du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 modifié ;
  - Les instructions et décisions, y compris celles nécessitant un arrêté préfectoral, relatives à l'article 24 (ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité) du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 modifié.
- 2°) - Instructions des demandes d'utilité publique pour les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité (décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié).
- 3°) - Recevabilité et délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié).

### V – Environnement

- 1°) Toutes décisions et autorisations relatives :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
  - à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 et des règlements de la Commission associés,
  - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.
- 2°) Contrôles, demandes de compléments et transmissions prévus aux articles 13 et 14 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

3°) Décisions et correspondances prises en application du règlement européen n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception des demandes relatives à des déchets en provenance ou à destination d'installations classées relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

4°) pour les documents d'urbanisme visés à l'article R.121-14 du code de l'urbanisme pour lesquels le préfet de département est l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement selon l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :

4.1°) pour les documents d'urbanisme relevant d'un examen au cas par cas selon l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme :

- les courriers d'accusé de réception, de consultations réglementaires prévues,

4.2°) pour le traitement des demandes d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :

- les accusés de réception des demandes,
- les saisines des autorités pour les consultations réglementaires prévues pour l'élaboration de cet avis.

5°) pour les plans, schémas, programmes et autres documents de planification visés à l'article R.122-17 du code de l'environnement pour lesquels le préfet de département est l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement selon cet article :

5.1°) pour les plans, schémas, programmes et autres documents de planification relevant d'un examen au cas par cas selon l'article R.122-17 du code de l'environnement:

- les courriers d'accusé de réception, de consultations réglementaires prévues,

5.2°) pour le traitement des demandes d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.122-21 du code de l'environnement :

- les accusés de réception des demandes,
- les saisines des autorités pour les consultations réglementaires prévues pour l'élaboration de cet avis.

#### **Article 4 :**

Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

1°) - ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

2°) - sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés, sauf si ces décisions sont explicitement citées comme étant déléguées.

#### **Article 5 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté est applicable du 6 mars 2017 à 00h00 jusqu'au 12 mars 2017 à 24h00.

**Article 7 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 28 FEV. 2017

La Secrétaire Générale,  
Chargée de l'Administration de  
l'Etat dans le département  
d'Eure-et-Loir,

Carole PUIG-CHEVRIER

*Délais et voies de recours :*

*"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*M. le Préfet d'Eure-et-Loir*

*Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."*

